



Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 octobre 2020

n° 072-20

Objet : RS - Approbation de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici

- date de convocation le 16 octobre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-deux octobre à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à La Ravoire, espace Jean Blanc, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 34

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Ferrari à Cécile Trahand - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Christophe Richel à Jean-Marc Léoutre

conseillers excusés : 12

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Michel Camoz - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 22 octobre 2020

délibération n° 072-20

objet **RS - Approbation de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry est partenaire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2018 dans le cadre du service de covoiturage qu'elle développe sur son territoire.

Ce partenariat a fait l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et la Région permettant notamment l'utilisation de la marque Mov'ici de même que l'utilisation et la promotion de l'application et du site internet de mise en relation des covoitureurs pour l'organisation de leurs trajets.

En septembre 2020, une nouvelle version du site et de l'application Mov'ici a été mise en œuvre, afin de s'adapter aux nouveaux besoins et aux enjeux du covoiturage notamment de courte distance. Ce service est financé intégralement par la Région qui le met gratuitement à disposition des employeurs et des collectivités territoriales.

Il est donc proposé de signer la nouvelle convention de partenariat, jointe en annexe, qui vise à consolider le partenariat Mov'ici en s'appuyant notamment sur cet outil commun.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 077-20C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles,

Vu la décision n° 062-18 du Bureau du 3 mai 2018 approuvant la convention entre Chambéry métropole - Coeur des Bauges et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'utilisation de la marque Mov'ici,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la signature de la convention de partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici,

Article 2 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 072-20

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de la plateforme publique régionale de covoiturage Mov'ici

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 22 octobre 2020

Annexe(s) : CONVENTION DE PARTENARIAT MOV'ICI 2020

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201022-lmc1H24216H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24216H1

Date de transmission en Préfecture : 28 octobre 2020

Date de réception en Préfecture : 28 octobre 2020

Période d'affichage : du au